

Session Plénière du 25 Février 2016

Rapport 16.02.03 Appel à Projet Innovation

Amendement N°3 du Groupe Front National

Dans les critères d'éligibilité il est spécifié :

« L'appel à projets engage systématiquement le bénéficiaire sur le maintien des effectifs et de l'activité sur le territoire régional, en tout état de cause, pendant la durée du programme aidé ».

Proposition :

Considérant que cette clause n'est pas suffisante :

Nous proposons de rajouter à cette obligation **une durée de 3 ans**, durée représentant l'amortissement de l'aide accordée par la région.

But : valoriser les fonds publics engagés par la région en pérennisant les emplois créés et en évitant les délocalisations d'entreprises ou de personnel dès la fin des aides concernant le projet.